



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,  
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant la **modification de branchement neuf souterrain ENEDIS** effectuée par l'entreprise SADE CGTH-ESCAUTPONT sise rue de la Cokerie, ZAE les Bruilles 59278 ESCAUTPONT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement et prévenir les accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er** : Du **Lundi 28 Août 2023 au Vendredi 6 Octobre 2023**, le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux devant le n° : 17 Chemin Boucaut – DOUCHY-LES-MINES.

**Article 2** : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 3** : L'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation temporaire relative au chantier.

**Article 4** : Monsieur le Capitaine de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH-ESCAUTPONT, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines  
Le 28/07/2023.

Le Maire de Douchy-Les-Mines,  
**Michel VENIAT.**

